

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 24 Novembre 2021

L' an 2021 et le 24 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Vireux Molhain, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de DEVRESSE Jean Pol Maire

Présents : M. DEVRESSE Jean Pol, Maire, Mmes : FRAINCARTE Aurore, GANTOIS Renée, GUMEZ Sandrine, LAIR Gislaine, PROFILI Maria Lina, MM : BRAIBANT Jean Louis, CLAUDET Franck, DENIS Frédéric, HUSSON Philippe, LAURENT Fabrice, MASSON Romain, RASQUIN Fabrice

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HELLEBOUT Ludivine à M. BRAIBANT Jean Louis

Excusé(s) : Mme FLODROPS Ingrid

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 15/11/2021

Date d'affichage : 15/11/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 26/11/2021

et publication ou notification
du :

A été nommé (e) secrétaire : M. CLAUDET Franck

Ordre du jour

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Convention avec VALEMPLOI
Annulation vente parcelle 4 lotissement du béchu
Bail professionnel avec Mme LANDAU Cécile
Convention avec l'ADV Centre Social Le Lien
Adhésion au programme "Petites Villes de Demain" et convention
Approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
Projet de création d'une agence postale communale portée par France Services
Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h. Mr CLAUDET Franck est nommé secrétaire de séance à l'unanimité. Le compte rendu de la séance du 28.10.2021 est approuvé à l'unanimité.

réf : **2021-085 Convention avec VALEMPLOI**
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mr Le Maire,
Après avoir pris connaissance de la convention proposée par VALEMPLOI,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec VALEMPLOI Ardennes à compter du 01.12.2021 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2021-086 Annulation vente parcelle 4 lotissement du béchu**
Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28.10.2021 décidant de vendre la parcelle 4 du lotissement du Béchu à Mme FERNANDES Joanna,

Considérant le courrier de Mme FERNANDES Joanna en date du 17.11.2021 de désistement pour l'acquisition de cette parcelle,
Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération du 28.10.2021 de cession de la parcelle 4 du lotissement du Béchu à Mme FERNANDES Joanna.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2021-087 Bail professionnel avec Mme LANDAU Cécile**
Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Le Maire à signer un bail professionnel avec Mme LANDAU Cécile pour louer un cabinet médical avec salle d'attente rue de la gare à compter du 01.12.2021 pendant 6 années pour un loyer gratuit du 01.12.2021 au 30.11.2022, un loyer de 175.00 € du 01.12.2022 au 30.11.2023 et un loyer de 350 € à compter du 01.12.2023.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2021-088 Convention avec l'ADV Centre Social Le Lien**
Le Conseil Municipal,

Considérant l'occupation d'un local au 13 avenue Posty par le Centre Social Le Lien,
Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local situé au 13 avenue Posty avec l'ADV Centre Social Le Lien.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2021-089 Adhésion au programme "Petites Villes de Demain" et convention**

Le Conseil Municipal,

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence de nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Considérant qu'à l'échelle du territoire communautaire, quatre communes ont été désignées lauréates de ce dispositif à savoir Fumay, Givet, Revin et Vireux Molhain,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au dispositif « Petites Villes de Demain » et autoriser le Maire à signer et modifier la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de

Demain » présentée en annexe.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2021-090 Approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme**
M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vireux-Molhain a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle ledit projet.

Les objectifs de cette procédure définis lors du **conseil du 22 décembre 2020** sont rappelés : permettre l'implantation d'une opération d'habitat d'intérêt collectif en reclassant l'emprise foncière du projet dans une zone urbaine dédiée à ce type d'opération.

Un dossier a été constitué afin d'intégrer les parcelles AI210 et 207 situées le long de l'avenue Posty (classées en UZ) dans la zone UB du PLU.

Cette procédure de révision allégée a fait l'objet d'une **concertation publique préalable** dont les modalités ont été définies dans la délibération n°2020-122 du 22 décembre 2020.

Par délibération n°2021-024 du 11 mars 2021 le conseil municipal a **arrêté le bilan de la concertation préalable et arrêté le projet de révision allégée.**

Une réunion d'examen conjoint a été organisée le 13 juillet 2021. Le syndicat mixte du SCoT Nord Ardennes, le Parc Natural Régional des Ardennes ont émis un avis favorable au dossier. La chambre d'agriculture a indiqué ne pas avoir de remarque particulière sur ce dossier. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a transmis son avis en date du 15 juin 2021. Les observations émises portent sur la conformité du traitement des eaux usées de la commune, les nuisances liées à la route et la qualité de l'air. La commune a transmis ses réponses à la MRAe le 16 juillet 2021.

Une enquête publique s'est tenue du 30 août au 30 septembre 2021. Une seule observation a été faite lors de cette enquête publique et concerne les nuisances sonores liées à la proximité de la voie ferrée pour les futurs occupants.

Dans son **rapport daté du 27 octobre 2021, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet** du fait que l'incidence est très faible, que les règles du SRADDET sont respectées, que l'incidence bruit (qui n'est pas à négliger), est compensée par d'autres avantages.

Le projet de révision allégée du PLU de Vireux-Molhain ne nécessite pas d'être modifié.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document d'urbanisme de Vireux-Molhain initialement approuvé en 1985, révisé le 19/09/2007 et modifié le 21/02/2013,

Vu la délibération n°2020-122 du conseil municipal en date du 22 décembre 2020, prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et définissant les modalités de concertation publique préalable,

Vu la délibération n°2021-024 du conseil municipal en date du 11 mars 2021, tirant le bilan de la concertation publique préalable et arrêtant le projet de révision allégée

Vu la réunion d'examen conjoint du 13 juillet 2021 sur le projet de révision allégée, et les avis émis par les personnes publiques associées,

Vu l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) du 15 juin 2021 et la réponse écrite formulée par la commune le 16 juillet 2021,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, comprenant notamment un rapport de présentation environnemental et le projet de zonage modifié,

Vu la décision n°E21000062/51 du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en date du 29 juin 2021, désignant M. Claude QUENELISSE, Directeur départemental de centre d'affaires des entreprises et des collectivités retraité, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique,

Vu l'arrêté n°2021-103 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vireux-Molhain,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 27 octobre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte aux orientations définies à ce jour par le projet d'aménagement et de développement durable intégré au PLU de Vireux-Molhain,

Considérant que les conclusions de l'enquête publique sont favorables,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Vireux Molhain ne nécessite pas d'adaptation pour prendre en considération les remarques effectuées par les personnes publiques associées et lors de l'enquête publique,

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité,

Article 1^{er} :

Approuve la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vireux-Molhain, conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Précise que, conformément au code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie et à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 4 :

Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 :

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques :

- . dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,*
- . après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.*

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Mr HUSSON demande sur quoi portent les remarques de la MRAe. Mr DEVRESSE précise qu'il s'agit de la conformité des eaux usées à la station (des travaux sont engagés pour supprimer le problème) et la qualité de l'air

réf : 2021-091 Projet de création d'une agence postale communale portée par France Services

Dans le cadre de l'évolution du Groupe La Poste, Monsieur Le Maire a rencontré en 2021, Mr MAHIEU, Délégué territorial du Groupe La Poste, Mme FEVRY, responsable Exploitation de Fumay et Mme RUER de la direction régionale.

A la suite de ces échanges, il est proposé la création d'une agence postale communale en remplacement du bureau de poste existant à compter du 01.06.2022 (ou septembre). L'Agence Postale se situerait dans les actuels locaux de France Services et serait gérée par le Centre Social Le Lien. Cette création fera l'objet d'une convention à venir entre les différentes parties prenantes.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le projet tel que présenté.

DECIDE de solliciter auprès de la Commission Départementale de Présence Postale une subvention la plus élevée que possible afin de rénover et d'adapter les locaux à l'accueil commune d'une Agence Postale et de France Services.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Mr DEVRESSE précise que c'est la solution la moins mauvaise. Il faudra réfléchir au devenir des locaux de la poste. Mr BRAIBANT suggère de déplacer la banque alimentaire et agrandir la bibliothèque.

réf : 2021-092 Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1,

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique pour assurer les fonctions d'Agent d'entretien des bâtiments sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet 20/35ème dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C aux services techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois du 15.12.2021 au 14.06.2022.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de dégager les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Néant

Informations du Maire :

- Demande de prélèvement de greffons sur un poirier communal

- Assemblée Générale Nord Ardenne le 25.11.2021
- US de Vireux : Lecture du courrier reçu par des conseillers
- Prochain CM : vote à nouveau du compte administratif 2020 pour réintégrer les résultats du SIAC suite à sa dissolution et décision modificative budget 2021

Complément de compte-rendu:

- Faire des diagnostics dans les logements communaux pour la mise aux normes isolation
- Mr DEVRESSE explique la situation actuelle des deux clubs de Football et la position de la commune favorable à la création de ce 2^{ème} club pour relancer l'activité sur Vireux Molhain
- Réunion de travail du Conseil Municipal pour la création d'un lotissement zone sud le mercredi 1^{er} décembre 2021 à 19h30 à la salle du Conseil Municipal
- Elections du 1^{er} conseil municipal enfants le 30.11.2021
- Route de la carrière
- Inondation du Deluve : Mr HUSSON souhaite l'organisation d'une concertation avec toutes les parties pour faire avancer le dossier

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h07.

En mairie, le 26/11/2021
Le secrétaire,
Mr CLAUDET Franck

